



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de Monsieur Cyril MALAPERT

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,
Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la demande de location de salle présentée par Monsieur Cyril MALAPERT en date du 8 septembre 2023.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

DÉCIDE

Article 1er : Une convention de mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de Monsieur Cyril MALAPERT, afin d'organiser un évènement privé les 09 et 10 février 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 13 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Publié le : 14 SEP. 2023



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.